

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal,
VILAIN Bruno, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-
Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, JOST Aline, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ
Christophe.

Membres absents excusés :

MEYER Marie-Odile procuration à KIRRMANN Corinne,
LUCAS Guillaume procuration à DIEBOLD Nicolas.

N° 069/2026 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son
article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le
conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 5 juin 2026,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Rosheim, le 8 juin 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal,
VILAIN Bruno, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-
Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, JOST Aline, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ
Christophe.

Membres absents excusés :
MEYER Marie-Odile procuration à KIRRMANN Corinne,
LUCAS Guillaume procuration à DIEBOLD Nicolas.

**N° 070/2026 : DÉSIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU
COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Rosheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux.

Madame Aymeline FAIVRE et Monsieur le maire font acte de candidature pour être désignés respectivement électeur titulaire et suppléant appelés à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP. Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Madame Aymeline FAIVRE en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;

DE DÉSIGNER Monsieur le maire en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Rosheim, le 8 juin 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le **9 JUIN 2026** Publié ou notifié le **9 JUIN 2026**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal,
VILAIN Bruno, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-
Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, JOST Aline, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ
Christophe.

Membres absents excusés :
MEYER Marie-Odile procuration à KIRRMANN Corinne,
LUCAS Guillaume procuration à DIEBOLD Nicolas.

**N° 071/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE POUR L'ÉTUDE DE CIRCULATION – ENTRÉE DE VILLE EST
(AVENUE DE LA GARE)**

La commune de Rosheim souhaite réaliser une étude de circulation sur l'entrée de ville Est, avenue de la Gare. Cette étude vise à :

- réaliser un diagnostic de l'existant (recueil des études antérieures, relevé sur site, analyse des aménagements et des flux de circulation existants) ;
- analyser les impacts circulatoires liés à un futur projet de construction de logements sur ce secteur ;
- formuler des préconisations d'aménagement afin d'améliorer la sécurité et la fluidité pour tous les modes de déplacement (véhicules, piétons, cyclistes).

Cette mission sera confiée aux sociétés TREC Service – Hexacomptage et Circum Urbem, pour un coût estimé à 13 725,00 euros HT. La durée prévisionnelle de réalisation est de deux mois.

Cette étude est éligible au dispositif des amendes de police de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), qui prévoit une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles, soit une aide potentielle de 6 862,50 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU le devis des sociétés TREC Service – Hexacomptage et Circum Urbem d'un montant de 13 725,00 € HT ;

- VU** le règlement du dispositif des amendes de police de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette étude répond à un enjeu de sécurité routière et de qualité de vie pour les habitants de Rosheim ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** le lancement d'une étude de circulation sur l'entrée de ville Est (avenue de la Gare) à Rosheim, confiée aux sociétés TREC Service – Hexacomptage et Circum Urbem, pour un montant de 13 725,00 € HT ;
- DE SOLLICITER** auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace une subvention au titre du dispositif des amendes de police, à hauteur de 50 % du montant HT éligible, soit 6 862,50 euros ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à l'exécution de cette étude.

Rosheim, le 8 juin 2026

Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 9 JUIN 2026

Publié ou notifié le - 9 JUIN 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance ordinaire du 5 juin 2026

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : **27** WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal,
VILAIN Bruno, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-
Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, JOST Aline, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ
Christophe.

Membres absents excusés :

MEYER Marie-Odile procuration à KIRRMANN Corinne,
LUCAS Guillaume procuration à DIEBOLD Nicolas.

N° 072/2026 : **ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'AGENCE D'URBANISME DE
STRASBOURG RHIN SUPERIEUR (ADEUS) ET NOMINATION D'UN
REPRESENTANT DE LA VILLE**

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative type Loi 1901.

L'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS), réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'ADEUS accompagne ses membres et partenaires dans leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial sont exclues du droit de la commande publique et ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Rosheim de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'ADEUS, il est proposé au conseil municipal de demander l'adhésion de la commune à cette association, qui sera soumis à l'agrément de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion, approuvée annuellement en assemblée générale donne lieu au versement d'une cotisation annuelle. Celle-ci s'élève, pour l'année 2026, à 1 413 euros (base population 5 457 habitants X 0.259 €). Elle sera proratisée en fonction de la date de l'adhésion de la commune à l'ADEUS.

Cette cotisation peut être complétée par le versement d'une subvention de la commune de Rosheim au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme.

Le collège d'appartenance de la commune de Rosheim est le collège 1 « collectivités territoriales ou établissements publics à fiscalité propre ». En accord avec les statuts de l'ADEUS, la commune de Rosheim dispose d'un siège à l'assemblée générale avec droit de vote.

Madame Aymeline FAIVRE fait acte de candidature pour être nommée représentante de la commune de Rosheim l'assemblée générale de l'ADEUS pour la durée du mandat en cours.

Monsieur le maire sollicite les candidatures des conseillers municipaux. Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il y a lieu de procéder aux nominations par vote par bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21 ;

VU le Code de l'urbanisme, en particulier son article L.132-6 ;

VU le projet de charte partenariale entre la Ville et l'ADEUS ;

VU le projet de convention financière entre la Ville et l'ADEUS ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (ICHTERTZ Christophe),

DÉCIDE

D'ADHERER à l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) pour l'année 2026, à raison de 1 413,00 € (mille quatre cent treize euros) - base population 5 457 habitants X 0.259 € - ; étant entendu que ce montant sera proratisé en fonction de la date effective d'adhésion de la commune à l'ADEUS ;

D'APPROUVER la nomination de Madame Aymeline FAIVRE pour représenter la commune de Rosheim à l'assemblée générale de l'ADEUS.

Rosheim, le 8 juin 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - 9 JUIN 2026

Publié ou notifié le - 9 JUIN 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 5 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, EMMA Brigitte, REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal,
VILAIN Bruno, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-
Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, JOST Aline, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ
Christophe.

Membres absents excusés :

MEYER Marie-Odile procuration à KIRRMANN Corinne,
LUCAS Guillaume procuration à DIEBOLD Nicolas.

**N° 073/2026 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE
ELEMENTAIRE DES TILLEULS DE MOLSHEIM**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de participation financière présentée par Madame Sandy SCHWARTZ, Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls de Molsheim pour l'organisation d'un séjour de 5 jours (du 22 au 26 juin 2026) à Pléneuf-Val-André en Bretagne, dans le cadre d'une classe de découverte.

Une élève de cette classe est domiciliée dans la commune de Rosheim et peut donc bénéficier à ce titre d'une aide financière de la Ville de Rosheim. La demande de Madame SCHWARTZ concerne donc un seul élève de la classe.

Le coût du séjour est de 450 € par élève.

La participation financière communale versée aux familles dont les enfants participent à des classes de découverte ou des séjours éducatifs organisés dans le cadre scolaire est fixée à 10 € (dix euros) par jour et par enfant, et ce sans durée minimale du séjour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2251-1 relatifs aux aides facultatives des communes ;

VU la délibération n°066/2026 du 25 mai 2026, exécutoire le 29 mai 2026, relative à la revalorisation de la participation communale aux classes de découverte et séjours éducatifs ;

VU la demande de subvention Madame SCHWARTZ, Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls de Molsheim en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette aide s'inscrit dans la politique éducative volontariste de la commune et traduit la solidarité du conseil municipal envers les familles et les équipes pédagogiques ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'école élémentaire des Tilleuls de Molsheim une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € (cinquante euros) correspondant à :

10,00 € x 5 jours x 1 élève, soit un total de 50,00 € (cinquante euros) pour le séjour à Pléneuf-Val-André en Bretagne, dans le cadre d'une classe de découverte.

DE PRECISER que la subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation :

- d'un RIB au nom du bénéficiaire (scolaire ou structure habilitée à recevoir les fonds) ;
- d'une attestation de participation effective de l'élève à la classe de découverte ;
- d'une facture acquittée des dépenses engagées.

Cette subvention revêt un caractère exceptionnel et ponctuel. Elle est destinée à contribuer à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés au déplacement de l'élève pour la classe de découverte.

Rosheim, le 8 juin 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the session.

Réceptionné en Préfecture le – 9 JUIN 2026 Publié ou notifié le – 9 JUIN 2026